



# RAPPORT

## Commission Finances (CoFin)

Président : Gfeller Olivier (SOC)  
Vice-président : Privet Christophe (ML)  
Membres : René Chevalley (UDC)  
Grégoire Furrer (PLR) remplacé par Furrer Grégoire (PLR)  
Prisca Gaillet (SOC)  
Daniel Manzini (SOC) remplacé par Manzini Daniel (SOC)  
Bernard Schmid (PLR) Absent(e) non excusé(e)  
Pierre-André Spahn (PLR)  
Bernard Tschopp (PLR)  
Eric Walther (Les Verts)

La Commission des finances s'est réunie le mardi 9 septembre à 19h00 à la salle de conférence de l'avenue des Alpes 18.

Les commissaires remercient les personnes suivantes d'avoir participé à leurs travaux: M. Pierre Rochat, Conseiller Municipal; M. Serge Gard, Chef de Service.

### Discussion générale

En préambule, M. Rochat fait part des réflexions qui ont amené la Municipalité à proposer cette baisse du taux d'imposition. Nos autorités estiment qu'il est indispensable de simultanément continuer d'investir de façon raisonnable, contenir les charges et atténuer l'écart entre les comptes et le budget. Le Municipal des finances se dit optimiste quant aux futures recettes. Le léger allègement de la fiscalité proposé tient compte de tous ces éléments.

Il faut aussi rappeler que ce n'est pas la Municipalité qui a proposé le remboursement de la taxe forfaitaire. La volonté du Conseil communal sera respectée car, malgré le flou juridique actuel, une solution sera trouvée. Le chapitre 5.5 (page 10 du préavis) donne d'ailleurs des assurances claires à ce sujet. On pourrait dire, en quelques sortes, que le remboursement de la taxe forfaitaire décidé par le Conseil communal est maintenant complété par cette proposition de légère baisse du taux d'imposition.

### Etude du préavis

La commission a étudié le préavis chapitre par chapitre. Elle a pris le temps de poser toutes

les questions qui lui semblaient nécessaires pour se faire une idée plus précise des éléments qui ont amené la Municipalité à proposer une baisse d'un point du taux d'imposition.

Les commissaires se sont notamment penchés sur les perspectives de recettes. Celles-ci devraient rester stables.

La recapitalisation de la caisse de pension suscite aussi des interrogations, notamment en lien avec la situation économique générale. Cette recapitalisation est prévue sur 30 ans. La conjoncture économique étant ce qu'elle, la Municipalité nous dit avoir plutôt confiance en l'avenir sur ce point.

L'effet d'une baisse d'impôt sur la péréquation intercommunale a provoqué une discussion. La Municipalité nous a donné les chiffres montrant les conséquences d'une baisse du taux d'imposition de 1 ou 2 points sur la contribution de la commune à la péréquation.

#### 1 points

Effet sur le revenu	Effet sur la péréquation	Total
CHF 878'000.-	CHF 137'000.-	CHF 1'015'000.-

#### 2 points

Effet sur le revenu	Effet sur la péréquation	Total
CHF 1'756'000.-	CHF 274'000.-	CHF 2'030'000.-

A noter que les commissaires ont reçu un tableau informatique permettant de calculer les effets de la baisse d'impôts pour chaque catégorie de contribuables.

L'impôt foncier restera inchangé. C'est un impôt facile à encaisser et qui profite à Montreux car c'est le seul moyen de tirer profit des nombreuses résidences secondaires de notre commune. Il a rapporté 9 millions pour cette année.

Certains commissaires se sont inquiétés du nombre de contribuables qui paient peu d'impôt (page 7 du préavis). D'autres estiment au contraire que ces tableaux mettent en évidence l'effet redistributif de l'impôt. Quoi qu'il en soit, chacun s'accorde à dire qu'il faut veiller à un bon équilibre entre les différentes catégories de contribuables.

Quant à la question des emprunts, la Municipalité assure que la Commune n'atteindra pas le plafond de 70 millions de francs d'emprunts à la fin de la législature.

## Discussion finale

Des voix se sont exprimées en plénum et en commission pour revendiquer soit une baisse plus importante du taux d'imposition soit pour en appeler au statu quo.

Les tenants d'une baisse plus importante estiment que nous avons les moyens de faire ce geste pour les contribuables. Ils estiment qu'il faut mieux contrôler les dépenses pour ainsi offrir des conditions fiscales plus intéressantes aux entreprises et aux contribuables importants.

Ceux qui souhaitent maintenir le taux d'imposition actuel craignent en revanche de revivre des épisodes douloureux du passé, notamment la situation financière difficile des années nonante. Ils rappellent les efforts constants qu'il a fallu fournir durant plusieurs années pour sortir des chiffres rouges.

Au vu de ces deux positions divergentes, certains commissaires ont craint que cette baisse modeste ne soit que le fruit d'un consensus mou.

La Municipalité a réfuté fermement ce reproche. Elle se réfère à l'ensemble du préavis 22/2014 qui démontre que sa proposition résulte d'une analyse serrée de la situation financière de la commune, analyse tenant compte notamment et surtout du remboursement de la taxe forfaitaire pour les déchets, des investissements à réaliser et des charges. Il s'agit de ne pas prendre de risque tout en tenant compte de la bonne santé financière de la commune. Si cette situation se confirme, il sera alors aisé de proposer une nouvelle baisse dans deux ans. La diminution proposée permet de ne pas prendre de risque excessif pour la collectivité tout en maintenant Montreux dans le peloton de tête des communes les moins chères.

Après avoir longuement travaillé ce préavis, la commission se rallie à la position municipale, estimant qu'il serait imprudent de jouer à baisser et augmenter brutalement le taux d'imposition. La bonne image d'une collectivité publique se mesure aussi à sa stabilité. L'optimisme mesuré et raisonnable de la Municipalité est salué. Il s'agit de suivre prudemment la tendance du moment, mais sans prendre trop de risques. Tant que la commune peut payer les intérêts liés aux investissements, la situation est jugée acceptable.

Certains relèvent, en outre, que les charges liées à la péréquation sont désormais maîtrisées, ce qui permet de voir le futur sereinement.

Au vu de ce qui précède, la commission propose d'accepter le préavis de la Municipalité.

## Conclusion

La commission accepte le préavis 22/2014. Résultat du vote: 5 oui, 1 non, 3 abstentions.

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le préavis No 22/2014 de la Municipalité du 22 août 2014 au Conseil communal relatif au projet d'arrêté d'imposition pour les années 2015 et 2016,

ouï le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### DECIDE

1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2015 et 2016 tel que présenté par la Municipalité et annexé au présent préavis.

5 oui, 1 non, 3 abstention, 0 bulletin blanc.

Le président-rapporteur  
Gfeller Olivier (SOC)